

## CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'arrondissement de Plateau-Mont-Royal (projet b) sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 8 juin 2021, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

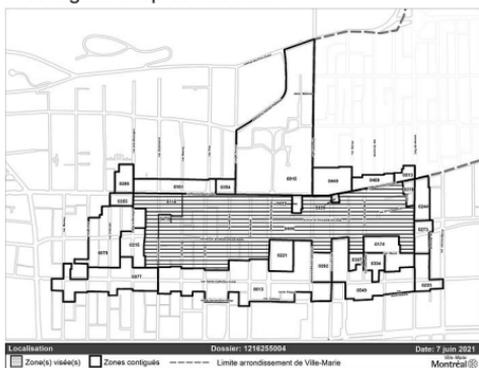
a) Résolution numéro CA21 240244 autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, et ce, en dérogation notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (O1-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), relatifs, entre autres, à la largeur minimale d'un bâtiment, à la hauteur minimale, au mode d'implantation exigé par les règles d'insertion, aux marges latérales minimales, à la marge arrière minimale, aux usages prescrits, à l'interdiction pour un équipement mécanique d'être apparent sur une façade, aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et aux dimensions et à la superficie minimales d'un lot constructible – pp 439 (dossier 1217199005);

Ce projet particulier vise les zones et les zones contiguës ci-après illustrées :



b) Résolution numéro CA21 240247 modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley – pp 440 (dossier 1216255004);

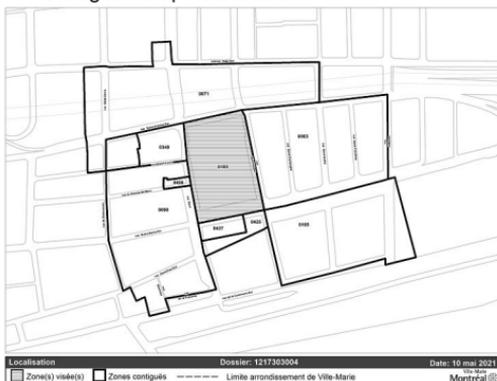
Ce projet particulier vise les zones et les zones contiguës ci-après illustrées :



c) Résolution numéro CA21 240245 autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger, et ce, en dérogation

notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (O1-282) relatif, entre autres, à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit dans le secteur de catégorie d'usages M.4 visé par la demande - pp 441 (dossier 1217303004).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



2) Conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021, ces projets feront l'objet d'une consultation écrite de 15 jours et ce, à compter du 14 juin 2021 jusqu'au 28 juin 2021 inclusivement.

3) Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 14 juin au 28 juin 2021 inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme\\_ville-marie@montreal.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@montreal.ca)

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si les commentaires ou questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 juin 2021, avant 16 h 30, pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question par écrit doit s'identifier avec son nom et son adresse, ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné et/ou l'objet tel que décrit ci-dessus doit également être mentionné, afin de pouvoir identifier le projet auquel le commentaire ou la question se rattache.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces projets peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Les projets a) et c) contiennent une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que les résolutions et les sommaires décisionnels qui se rapportent à ces projets, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 12 juin 2021

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>